PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Chasseur Licencié
Non licencié Collectionneur
Métier & Association

Je suis citoyen de l'Union Européenne et je souhaite créer un compte dans le Système d'Information sur les armes (SIA)

Quel document d'identité dois-je fournir pour créer mon compte SIA ?

La création d'un compte dans l'espace détenteurs du SIA requiert exclusivement la production d'une pièce d'identité ou d'un titre de séjour délivré par les autorités françaises.

Pourquoi cette exigence de fournir un titre de séjour alors qu'il n'est pas obligatoire pour les citoyens européens ?

Afin de pouvoir vérifier la validité des titres d'identité utilisés, le SIA a l'autorisation de consulter automatiquement « DOCVERIF », le système de traitement automatisé de données à caractère personnel. C'est pourquoi ne peuvent et ne doivent être acceptés dans le SIA que les titres d'identité émis par les autorités françaises.

Sur quel fondement demander un titre de séjour et comment faire ?

Conformément à l'article L. 231-1 du CESEDA, il est possible pour les ressortissants européens souhaitant résider sur le territoire d'un autre État membre de faire une demande pour se voir délivrer un titre de séjour, dans la limite posée par l'exigence de maintien de l'ordre public (article L. 432-1 du CESEDA). Les préfectures ont l'obligation de délivrer un titre de séjour aux particuliers, ressortissants de l'UE.

Vous devez faire votre demande à la préfecture (ou à la sous-préfecture) dont dépend votre domicile.

La délivrance de la carte de séjour Citoyen UE/EEE/Suisse est gratuite.

Plus d'informations sur
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16003
https://www.nord.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers-dans-le-Nord

Et si je suis dans l'impossibilité de produire un titre de séjour, que va-t-il se passer pour mes armes ?

En cas de refus ou d'impossibilité de production d'un tel titre, vous serez invités à transférer, exporter ou revendre vos armes. Dans les situations où l'usager ne s'est pas séparé de ses armes, les préfectures pourront engager des procédures de dessaisissement.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefetndf/